

Direction interministérielle du numérique

Monsieur Etienne CHAMPION

Paris, le 22/09/2021

Secrétaire général des ministères sociaux

Objet: Avis conforme sur le projet ROR (Répertoire Opérationnel des

Ressources)

Ref: Décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et

de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique

Courrier de saisine du 3/08/2021

En application de l'article 3 du décret cité en référence, vous m'avez saisi par courrier du 3 août 2021 pour avis conforme concernant le projet ROR.

Le ROR constitue un référentiel socle de la feuille de route du Numérique en Santé, qui a vocation à alimenter l'ensemble des services numériques qui ont besoin de l'offre de santé dans un cadre sécurisé. Il renforcera la valeur ajoutée des applications métiers servant à l'orientation des patients et améliorera la coordination entre les acteurs sanitaires et sociaux par le partage de la description de l'offre de santé et de ses ressources associées. Le répertoire national a pour ambition de remplacer une solution existante fruit de référentiels régionaux basés sur des solutions techniques distinctes et peu évolutives. La création d'un référentiel national à l'état de l'art permettra, au-delà de la couverture fonctionnelle actuelle, de proposer des cas d'usage dynamiques et prospectifs (par exemple la disponibilité temps réel ou prévisionnelle des lits).

Le budget prévu pour le projet ROR est de 19 M€, dont 11 M€ de construction, 1,6 M€ de fonctionnement annuel et 4,8 M€ d'appui aux régions.

Le projet est actuellement en phase de notification de son marché, après une procédure négociée visant à confier à un seul maître d'œuvre la construction de la solution, son hébergement et son maintien en conditions opérationnelles. La saisine article 3 arrive ainsi de façon tardive et il aurait été plus efficace d'initier un échange en amont de la procédure.

Les points suivants du projet ROR méritent une attention particulière :

1. L'hébergement du ROR fait partie des prestations demandées dans le cadre du marché à notifier, dans un environnement « cloud privé » proposé par le futur titulaire. Les

20, avenue de Ségur 75007 PARIS Affaire suivie par : PSN/CMR

Réf : 2021-CMR 036



Direction interministérielle du numérique

critères incontournables de certification HDS, de souveraineté, et de conformité RGPD sont bien exprimés dans les documents du marché. L'offre la mieux disante du projet ROR, sans toutefois recourir à un hébergement labellisé « SecNumCloud », apporte des garanties suffisantes en termes de maîtrise des risques. Compte tenu du respect de critères importants de la circulaire « cloud au centre », de la contrainte supplémentaire de certification HDS de l'hébergeur (priorité métier liée aux données de santé), de l'investissement humain et financier déjà concédé et de la position centrale de la brique ROR dans la feuille de route du numérique en santé, le projet ROR peut temporairement déroger à la règle R9 sur ce dernier volet de labellisation SecNumCloud, sans que cette dérogation ne puisse dépasser le terme du marché que vous vous apprêtez à notifier. Les exigences de la doctrine devront néanmoins être intégrées dans le marché suivant (renouvellement), comme une disposition impérative.

- 2. Le budget important du projet ROR ne peut pas se justifier dans une optique isofonctionnelle du ROR actuel, dont les données sont à majorité statiques. Il est donc primordial d'identifier des cas d'usage dynamiques dès le démarrage. Comme cela a été fait sur la disponibilité des lits, d'autres cas d'usage dynamiques s'articulant avec les données temps réel des SAMU, centres hospitaliers ou autres fournisseurs doivent être intégrés à la feuille de route pour mise à disposition rapide aux usagers. L'implication des régions dans l'élaboration des cas d'usage, telle que prévue par le projet, doit permettre d'en assurer la pertinence. Elle doit être pérennisée;
- 3. L'ouverture des données publiques du ROR, prévue en fin d'année via data.gouv.fr, va permettre le développement de nouveaux usages, et renforcer la valeur de la plateforme. Pour ouvrir les données plus sensibles, l'utilisation de la plateforme de la DREES voire du Health Data Hub sont à privilégier. Dans tous les cas, le ROR doit assurer traçabilité et historisation des données afin d'en garantir l'intégrité.

Le niveau maîtrise du risque et de conformité vis-à-vis de la doctrine cloud au centre sont suffisants, et, sous réserve que vous explicitiez les nouveaux cas d'usage dynamiques, j'émets un avis conforme favorable au projet ROR concourant à la réussite de la feuille de route du numérique en santé.

Je vous indique que le projet ROR intègre le Panorama des grands projets SI de l'Etat. De fait, vous veillerez à tenir la DINUM régulièrement informée de l'atteinte des objectifs du projet, et de la bonne prise en compte des réserves et remarques précitées (les résultats pourront être transmis dans le cadre du reporting prévu dans le cadre du Panorama).

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique, la transmission du présent avis met fin à la procédure de saisine.

Nadi BOU HANNA

Directeur interministériel du numérique



Direction interministérielle du numérique

Copie:

Monsieur le Premier ministre

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la secrétaire générale du gouvernement

Monsieur le ministre de la santé

A l'attention de :

• Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de la relance Monsieur le ministre délégué chargé des comptes publics

A l'attention de :

- Monsieur le directeur de cabinet
- Madame la directrice du budget

Madame la ministre de la transformation et de la fonction publiques A l'attention de :

• Monsieur le directeur de cabinet

Monsieur le secrétaire d'Etat chargé du numérique A l'attention de :

• Monsieur le directeur de cabinet